



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHERON

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	29

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 20 MARS 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

**Secrétaire de séance** : Quentin TILLARD

**Conseillers municipaux présents** : Jean-Pierre SERRUS, Aurélie GROSSO, David MANDINE, Nathalie JEAN, Philippe VANHALST, Alix DIOP, Yaya BOUKHECHAM, Charlotte VADEBLE, Jean-François MASCARO, Lydie MILAD, Ludovic JEAN, Florence LECOCQ, Hugo LEGENDRE, Claire SCHAAF, Quentin TILLARD, Solange GHAOUI, Cyril MERLIN, Laure WALLET, Alain VERON, Maria PENHARD, Pierre DENIZET, Delphine TOMAS, Patrick URAS, Waren BOUKHECHAM, Valérie BONNET, Robert MARTI, Florence LENOBLE, Jean-Philippe PROST, Maria RAT

**Conseillers municipaux ayant donné pouvoir** :

**Conseillers Municipaux absents** :

### Délibération N° 26/20-

### OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : M. Jean-Pierre SERRUS

Il est rappelé aux conseillers que le mode de désignation des adjoints au maire est un scrutin de liste, à la majorité absolue sans panachage, ni vote préférentiel et au scrutin secret.

Chaque liste doit être complète pour être valide et doit donc comporter huit noms de conseillers municipaux. Elle doit alterner des candidats de chaque sexe. Aucune disposition n'impose que le premier adjoint et le maire soient de sexe différent.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus, (art. L2122-4 et L2122-7-2 du CGCT).

#### 1. Appel à candidature

Il est laissé cinq minutes aux conseillers afin qu'ils se constituent en liste.

Après appel à candidature, 1 liste de candidats s'est présentée :

- Esprit Village 2026 conduite par Aurélie GROSSO

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est rapproché de la table de vote afin de récupérer un bulletin puis s'est rendu dans l'isoloir. Il a ensuite été fait constat par le président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal a déposé l'enveloppe dans l'urne. Le cas échéant, un conseiller municipal titulaire d'un pouvoir renouvelle cette opération à l'appel du conseiller absent ayant donné

REÇU EN PREFECTURE

le 25/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300843-20260320-DELIB\_26\_20

pouvoir. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et les enveloppes déclarés nuls par le bureau et en application de l'article L66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes et les secondes avec leurs bulletins. Le tout a été placé dans une enveloppe close jointe avec le PV portant l'indication du scrutin concerné.

## 2. Résultat du premier tour de scrutin

Le dépouillement des votes a donné le résultat suivant :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de blancs	5
e. Nombre de suffrage exprimés	24
f. Majorité absolue	13

## 3. Proclamation des résultats

Esprit Village 2026, Liste conduite par Aurélie GROSSO : 24 voix

La liste conduite par Aurélie GROSSO, est proclamée élue.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122- à L2122-12,  
Vu le code électoral, et notamment son article L66,  
Vu la circulaire du 4 mars 2026 relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants,  
Vu la délibération portant création de huit postes d'adjoints au maire,  
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints au maire,

Le Conseil Municipal,  
Vu le vote de chaque conseiller municipal,

ELIT les adjoints au maire de la commune de La Roque d'Anthéron dans l'ordre suivant :

Nom Prénom	Fonction
Aurélie GROSSO	Premier Adjoint
David MANDINE	Deuxième Adjoint
Nathalie JEAN	Troisième Adjoint
Philippe VANHALST	Quatrième Adjoint
Alix DIOP	Cinquième Adjoint
Yaya BOUKHECHAM	Sixième Adjoint
Charlotte VADEBLE	Septième Adjoint
Jean-François MASCARO	Huitième Adjoint

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



Le Secrétaire de séance :

Quentin TILLARD



Acte rendu exécutoire après télétransmission  
En Sous-Préfecture le 25/03/26  
Et de la publication sur le site internet le 25/03/26  
ou notification le 25/03/26

REÇU EN PREFECTURE  
le 25/03/2026  
Application agréée E-legalite.com